

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLETERTRE 60240**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION
14 février 2018

DATE D’AFFICHAGE

\*\*\*\*\*  
Séance du 19 février 2018  
\*\*\*\*\*

2/2018b

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de La Villetterte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DESSEIN, Maire.

*Présents* : MM GUILLAUME Georges-Marc, DEBRAINE Jean-Pierre, Adjoints ; MM GEORGE Michèle, CAMILLE Laurent, LACLAUTRE Anne-Line, LAURENT Xavier, DUMENIL Anita, POSTEL Mathieu, DESESQUELLES Florence, CROCHON Bruno, VAUVILLIERS Jean, CRECY Olivier.

*Absents excusés* : MM GALLOIS JP et DENEUX D.

Monsieur DEBRAINE Jean-Pierre a été nommé secrétaire.

**OBJET : ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 08 mars 2016 ;
- VU la délibération en date du 12 juin 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de La Villetterte l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 29 novembre 2017 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de La Villetterte ;
- VU la délibération en date du 19 février 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 04 octobre 2016 au 1<sup>er</sup> février 2018 ;

.../...

- VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit et les annexes ;

- CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de La Villetertre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;

- aux Communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Hervé DESSEIN



Après dépôt en Préfecture le  
**21 FEV. 2018**  
Acte rendu exécutoire  
en application de l'article  
L 2131-1 du C.G.C.T. le  
**21 FEV. 2018**